Entretien et désherbage des trottoirs

Le balayage, le désherbage et le démoussage des trottoirs sont à la charge du riverain sur toute la longueur de son habitation, de son commerce ou de son édifice (arrêté municipal du 23 février 2017).

En cas d'absence de matérialisation du trottoir, une largeur d'1,5 mètre minimum est à prendre en considération. Le désherbage du caniveau demeure quant à lui à la charge de la Ville d'Epernay.



Désherber son trottoir sans phyto, c'est possible !

Voici quelques alternatives efficaces aux produits phytosanitaires pour débarrasser les trottoirs des mauvaises herbes, tout en préservant la planète :

- déloger les végétaux grâce à une binette ou un couteau, avec retrait des racines de préférence

- arracher à la main les plantes les plus résistantes, comme les pissenlits ou chardons

- verser de l'eau bouillante ou de l'eau de cuisson

Enfin, en prévention, il est conseillé de brosser régulièrement les joints des pavés pour éliminer la terre qui s'y glisse.

Entretien des trottoirs en toute saison

Le maintien en état de propreté des gargouilles, placées sous les trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales, est à la charge des riverains qui doivent veiller à ce qu'elles ne soient jamais obstruées.

En hiver, la neige et la glace recouvrant le trottoir doivent être balayées par le riverain, après grattage au besoin, et regroupées en tas ne gênant pas le passage des piétons.

Enfin, il est expressément interdit de déverser les déchets de balayage et tout autre produit ou liquide nocif dans les bouches d'égout.

Documents
A2017-232 - Arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs et caniveaux